

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/04 à 2025/07

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Saïd BECHROURI - M. Cédric LEGRAND - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjoints au Maire.

Mme Martine PONCHANT - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux

ABSENT :

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI

Madame Catherine DE RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 06 février 2025

DELIBERATION

2025/ 05 - BUDGET PRIMITIF 2025 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement qui permettent une gestion pluriannuelle des projets.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Seuls les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2025, et sont pris en compte pour l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

Lomme étant commune associée de Lille, son budget d'investissement est porté dans le budget principal de cette dernière. Les autorisations de programme pour les projets lommois sont donc incluses dans l'état de présentation des AP votées (état B.1) du budget principal de la Ville de Lille.

Pour le budget primitif 2025, il est proposé les inscriptions de crédits de paiement suivantes :

N° d'AP	Libellé AP	Chapitre	Montant des CP 2025
LATELIER	AMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX		105 000,00
		20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	95 000,00
LCRECHES	CRECHES ET PETITE ENFANCE		41 200,00
		21 - Immobilisations corporelles	11 200,00
		23 - Immobilisations en cours	30 000,00
LESPAPUB	AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC		853 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	135 000,00
		23 - Immobilisations en cours	718 000,00

LGPARCJAR	PARCS ET JARDINS	200 000,00
	20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	190 000,00
LINFORMA	INFORMATIQUE DES ECOLES	25 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	25 000,00
LPATRICULT	PATRIMOINE CULTUREL	130 000,00
	20 - Immobilisations incorporelles	100 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	30 000,00
LPATRIMOIN	PATRIMOINE BATI	4 491 600,00
	20 - Immobilisations incorporelles	126 989,00
	204- Subventions d'équipement versées	65 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	242 000,00
	23 - Immobilisations en cours	3 977 611,00
	4581 - Opérations sous mandat (dépenses)	80 000,00
LPOLMUN	POLICE MUNICIPALE	60 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	60 000,00
LSCOLAIRE	PATRIMOINE SCOLAIRE	750 000,00
	20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	260 000,00
	23 - Immobilisations en cours	470 000,00
LSPORT	PATRIMOINE SPORTIF	1 470 000,00
	20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	95 000,00
	23 - Immobilisations en cours	1 365 000,00
NPGFERME	REHABILITATION FERME PEDAGOGIQUE / PROJET MAD	50 000,00
	20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00
NPGVEHIC	VEHICULES	150 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	50 000,00
	23 - Immobilisations en cours	100 000,00
NPGPERFECL	MARCHE PERFORMANTIEL ECLAIRAGE PUBLIC	657 000,00
	23 - Immobilisations en cours	657 000,00
NPJARTNUM	POLE SPECTACLE, MEDIATHEQUE ET NUMERIQUE	100 000,00
	20 - Immobilisations incorporelle	100 000,00
TOTAL CREDITS DE PAIEMENTS 2025		9 082 800,00

Ces crédits de paiement sont inscrits au budget principal de la Ville de Lille.

Des crédits de paiement complémentaires seront ouverts au fur et à mesure de l'engagement des programmes d'investissement et autorisés lors du vote de décisions modificatives au cours de l'exercice 2025, dans la limite des autorisations de programme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** les montants de crédits de paiement ci-dessus et inscrits au budget primitif 2025 de la Ville de Lille pour la réalisation des investissements pluriannuels de Lomme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Abstentions : Mme ZYTKA-TARANTO – M. BECHROURI – M. LEGRAND - M. LEROY

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 12 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.